**REGLEMENT INTERIEUR**

**GOURM’EN SCENE 2020**

Le participant s’engage à présenter son spectacle dans le cadre du Festival « Les Gourm’en Scène » qui se déroulera à l’Espace Beaumarchais de Maromme du 3 au 5 avril 2020.

La date et heure proposée par l’organisateur peut subir des modifications jusqu’à 30 jours avant le festival, soit au plus tard le 3 mars 2020.

L’organisateur s’engage à verser un défraiement au participant, soit :

- Si moins de 100 km Aller Retour : Forfait de 50 euros.

- Si plus de 100 km Aller Retour : 50 euros + 0,10 x Nombre Km Aller-Retour par véhicule\*.

(\*au moins 4 passagers par véhicule pour qu’il soit défrayé + 1 véhicule complémentaire)

L’organisateur prendra en charge l’hébergement du participant sous certaines conditions (éloignement >150 km)

L’organisateur offrira 1 repas à chaque membre de la troupe présente.

L’organisateur offrira 1 pass festival à chaque membre de la troupe présente.

L’organisateur prendra en charge les droits d’auteurs (SACD, SACEM...)

Conditions de participation :

* Le participant devra fournir à l’organisateur une attestation d’assurance Responsabilité Civile valide le jour de la représentation.
* Le participant devra fournir à l’organisateur les autorisations nécessaires pour présenter l’œuvre (SACD et/ou SACEM).
* Le participant autorise l’organisateur à prendre des photos du spectacle et de les diffuser.

L’organisateur demandera aux techniciens de l’Espace Beaumarchais de se mettre en relation avec le participant pour préparer ensemble l’installation de la troupe et régler tous les détails techniques. Le jour de la représentation, chaque troupe possédera 30 minutes pour régler la technique, puis le temps de montage indiqué lors de l’inscription juste avant le spectacle.

La volonté de l’organisateur est de privilégier les instants de partages entre les troupes et avec le public. Il est donc suggéré au participant d’être présent durant les 3 jours du festival en fonction de ses disponibilités. Des solutions d’hébergements seront étudiées.

La signature de cette convention est un engagement ferme et définitif des 2 parties et ne peut être annulé sauf cas de force majeure. Il est évident qu’un désistement serait problématique par rapport à l’organisation de l’évènement et à la communication qui sera faite dès début 2020 quant au programme du festival (affiches, flyers, annonces…).

L’organisateur compte sur la compréhension et l engagement moral du participant.

**L’équipe d’Organisation des Gourm’en Scène 2020**